

Ruo Patentes y Marcas

C/Padre Recaredo de los Ríos 30, entlo.

03005 Alicante (España)

info@ruopatentesymarcas.com

www.ruopatentesymarcas.com

Actualisé 01/03/2017

BREVETS AU PÉROU

DOCUMENTS REQUIS

- Les données complètes du demandeur (nom et adresse).
- Les données complètes de l'inventeur (nom et adresse).
- Titre de l'invention.
- Copie de la description, les revendications et un abrégé de l'invention.
- Copie des dessins.
- Données de priorité (date, numéro et pays)
- Déclaration témoignant si l'invention a été rendue accessible au public avant la date de dépôt.
- Un pouvoir (aucun type de légalisation n'est exigé).
- Transfert des droits de l'inventeur au demandeur si le demandeur est différent de l'inventeur.

PROCÉDURE

Après le dépôt de la demande de brevet, elle fait l'objet d'un examen préliminaire. Ensuite, l'application est publiée au Journal officiel. 18 mois après la date de dépôt, le demandeur doit demander l'examen formel de l'application et payer la taxe d'examen correspondante.

Une fois payée la taxe, le brevet est examinée par l'Office de brevets afin de vérifier la nouveauté.

Si l'application ne reçoit aucune objection de l'Office de brevets, l'échelle de temps moyen entre le dépôt de la demande et la délivrance du brevet est d'environ cinq ans.

OBSERVATIONS

- Le brevet est valable pour une période de 20 ans à compter de la date de dépôt.
- Les annuités doivent être payées à partir de la première année après la date de dépôt. Ces annuités s'appliquent même si la demande n'a pas encore complété la phase d'examen.

Veuillez noter que le contenu de ce site vise uniquement à fournir de l'information générale et ne constitue pas un avis juridique. Nous n'acceptons aucune responsabilité pour des décisions ou des mesures prises sur la base des informations figurant sur ce site sans consultation directe.